

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE ANNUELLE 2013
DE COOPERATION DECENTRALISEE
AVEC LE CERCLE DE YANFOLILA AU MALI**

Entre

le Cercle de Yanfolila,
sis à Yanfolila, B.P.01, Mali
représenté par son président, Monsieur Seydou DIAKITE
dénommé ci-après le **Cercle de Yanfolila,**

Et

le Département du Haut-Rhin,
sis à 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68 006 Colmar Cedex
représenté par son Président,
dénommé ci-après le **Département,**

Et

l'Institut Régional de Coopération Développement- Alsace
sis à l'Espace Nord-Sud, 17, rue de Boston, 67 000 Strasbourg – France
représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul HEIDER,
dénommé ci-après **IRCOD,**

-
-
- Vu la convention cadre annuelle 2013 de coopération décentralisée avec le cercle de Yanfolila au Mali du 5 août 2013,
 - Vu l'avenant n°1 à la convention cadre annuelle 2013 de coopération décentralisée avec le Cercle de Yanfolila au Mali du 21 janvier 2014, prolongeant cette dernière d'une année et définissant de nouvelles actions de coopération à mettre en œuvre pour 2014,
 - Vu l'avenant n°2 à la convention cadre annuelle 2013 de coopération décentralisée avec le Cercle de Yanfolila au Mali du 4 avril 2014, modifiant les actions de coopération à mettre en œuvre en 2014,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant n°3 à la convention cadre annuelle 2013

Le présent avenant a pour objet de confirmer la poursuite du partenariat de coopération décentralisée qui unit les parties signataires et d'en définir le cadre pour une année supplémentaire.

La prolongation de la convention d'origine vise à permettre l'achèvement de la construction de la retenue d'eau de Koflatié en 2015, dans le respect du montant du financement prévisionnel global des partenaires du Nord estimé en 2013 à 161 218 €, la poursuite et l'achèvement de certaines des actions initialement prévues en 2014 et également la réalisation de nouvelles actions en 2015 pour un montant estimé à 40 000 €.

Article 2 : L'article 2.2 est modifié comme suit :

Le titre de l'article 2.2 est remplacé par les termes suivants : "Axes d'intervention pour l'année 2013, l'année 2014 et l'année 2015".

Par ailleurs, l'article 2.2 est complété par 3 paragraphes ainsi rédigés :

"En 2015, de nouvelles actions seront mises en œuvre dans les axes suivants :

- Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement agricole
- Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique en matière d'hydraulique rurale :
- Renforcement des capacités organisationnelles, techniques et financières des acteurs locaux :
- Coordination, animation, suivi et appui technique du programme".

Article 3: L'article 4 est complété par 2 paragraphes rédigés comme suit :

" Le coût prévisionnel de ces nouvelles actions mises en œuvre pour l'année 2015 s'élève à 40 000 €.

Une convention de financement 2015 entre le Département du Haut-Rhin et l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) précisera les modalités de la participation départementale au financement des actions prévues à l'article 2.3.5 de l'avenant à la convention opérationnelle, telle que modifiée par son avenant n°3".

Article 4 : La 2^{ème} phrase de l'article 6.1. de la convention cadre annuelle est remplacée par la phrase suivante :

"Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2015".

Article 5 : Toutes les autres dispositions de la convention cadre annuelle d'origine continuent à s'appliquer en 2015.

Article 6 : Cet avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Fait à Colmar, le
en 3 exemplaires originaux

**Le Président du Conseil de
Cercle de Yanfolila,**

**Le Président du Conseil
Général du Haut-Rhin,**

**Le Président de l'Institut Régional
de Coopération Développement – Alsace,**

AVENANT N°3 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT 2013

Entre

Le Conseil de Cercle de Yanfolila

sis à Yanfolila, BP 01, République du Mali
représenté par son Président, Monsieur Seydou DIAKITE,

Et

Le Département du Haut-Rhin,

sis à 68006 Colmar Cedex, Hôtel du Département, 100 avenue d'Alsace, BP 20351,
représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER,

Et

L'association « **Agriculteurs français et développement international** » du Haut-Rhin
sise à 68127 Sainte Croix en Plaine, Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz, BP 38,
représentée par son Président, Monsieur Bernard GASCHY,
dénommée ci-après l'**AFDI68**

Et

Le Comité Local de Concertation des Ruraux de Yanfolila,
sis à Yanfolila, Commune du Wassoulou Ballé, République du Mali,
représenté par son Président Monsieur Daouda Barry SIDIBE,
dénommé ci-après le **CLCR**

Et

l'Institut Régional de Coopération Développement - Alsace,
sis à 67000 STRASBOURG, 17 rue de Boston, Espace Nord - Sud,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul HEIDER,
dénommé ci-après l'**IRCOD**,

-
- Vu la convention cadre annuelle 2013 de coopération décentralisée signée entre le Conseil de Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin et l'IRCOD le 5 août 2013,
 - Vu la convention opérationnelle de partenariat 2013 du 5 août 2013,
 - Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de partenariat 2013 du 21 janvier 2014, prolongeant cette dernière d'une année, et identifiant les actions à poursuivre et à achever en 2014,
 - Vu l'avenant n°2 à la convention opérationnelle de partenariat 2013 du 4 avril 2014, définissant de nouvelles actions de coopération à mettre en œuvre pour 2014,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 2.3 de la convention opérationnelle de partenariat 2013 est modifié comme suit :

"Article 2.3.4 Action à poursuivre et à achever en 2015

Eu égard aux conditions météorologiques dans la région de Yanfolila (Mali) et à des problèmes techniques d'implantation, la construction de la retenue d'eau de Koflatié n'a pas pu être réalisée en totalité en 2014.

C'est pourquoi, il est convenu entre les différents partenaires que cette action soit poursuivie et achevée en 2015, sur la base du présent avenant à la convention opérationnelle de partenariat, et en particulier dans les conditions précisées à l'article 5.

Article 2.3.5 Nouvelles actions à mettre en œuvre en 2015

- Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement agricole :
 - Mission Nord-Sud et Sud-Nord
 - Formations techniques
 - Evaluation – Conseil de gestion pour les exploitations familiales
- Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique en matière d'hydraulique rurale :
 - Contrôle et surveillance des travaux de la retenue d'eau de Koflatié.
 - Diagnostic des points d'eau du Cercle
- Renforcement des capacités organisationnelles, techniques et financières des acteurs locaux :
 - Voyage d'étude Sud/Sud à Bougouni et à Sikasso (service technique intercommunal)
 - Formation des nouveaux élus
 - Atelier de mobilisation des ressources
- Coordination, animation, suivi et appui technique du programme :
 - Poursuite de la prise en charge du coordinateur (salaire + fonctionnement),
 - Mission institutionnelle
 - Frais administratif

Le coût prévisionnel de ces nouvelles actions mises en œuvre pour l'année 2015 s'élève à 40 000 €".

Article 2 : La 2^{ème} phrase de l'article 5 de la convention opérationnelle est remplacée par la phrase suivante :
"Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2015".

Article 3 : Toutes les autres dispositions de la convention opérationnelle d'origine continuent à s'appliquer en 2015.

Article 4 : Cet avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Fait à Colmar, le
en cinq exemplaires originaux

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DE CERCLE DE YANFOLILA

LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

LE PRESIDENT D'AFDI68

LE PRESIDENT DU CLCR DE YANFOLILA

LE PRESIDENT DE L'IRCOD